

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Vide-Grenier de l'Association EMPI et Riaume

Article 1 – Organisation

L'Association **EMPI et RIAUME** organise un vide-grenier ouvert aux particuliers, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le vide-greniers se déroulera sur le : 06 septembre 2026

Parking Super U Mielleux- 26100 Romans sur Isère

Article 2 – Inscriptions

Les inscriptions se font uniquement par e-mail à l'adresse suivante :

videgrenier.empi.et.riaume@gmail.com

La date limite d'inscription est fixée au **03/09/2026**.

Toute demande d'inscription devra être accompagnée :

- d'un bulletin d'inscription dûment rempli ;
- d'une copie de la carte d'identité ;
- du numéro de plaque d'immatriculation du véhicule utilisé le jour de la manifestation.
- Du paiement

Toute inscription incomplète pourra être refusée.

Article 3 – Tarifs et paiement

Le tarif est fixé à :

- **10 € les 5 mètres**

Les règlements peuvent être effectués :

- en espèces (un rdv sera fixe afin de vous faire reçu)
- par chèque à l'ordre de Empi et Riaume.

L'inscription ne sera validée qu'après réception du paiement.

Article 4 – Horaires

Installation des exposants

- de **5h00 à 7h00** L'accueil se fera coté station essence entre la station de lavage et le garage AD.

Ouverture au public

- de **7h00 à 14h00**

Départ des exposants

- à partir de **14h00**
-

Article 5 – Emplacements et stationnement

Les exposants devront respecter l'emplacement attribué par les organisateurs.

1 véhicule pourra être stationné :

- sur la place ;
- ou sur le parking du Super U.

Aucune alimentation électrique ne sera mise à disposition.

Article 6 – Vente autorisée

La vente de produits et objets neufs est strictement interdite.

Seuls les objets d'occasion appartenant aux exposants pourront être proposés à la vente.

Article 7 – Buvette et restauration

Une buvette sera proposés sur place.

Article 8 – Annulation en cas d'intempéries

En cas de pluie ou de mauvaises conditions météorologiques, le vide-greniers pourra être annulé.

Les exposants seront avertis par e-mail le samedi soir précédant la manifestation.

Article 9 – Responsabilité

Les exposants sont responsables des objets qu'ils exposent et vendent.

L'Association EMPI et Riaume décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation.

Article 10 – Respect et propreté

Chaque exposant s'engage à maintenir son emplacement propre et à repartir avec ses déchets en fin de journée.

Article 11 – Acceptation du règlement

Toute inscription au vide-grenier implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur.

Fait à _____

Le ____ / ____ / 2026

Signature de l'exposant :

(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)